

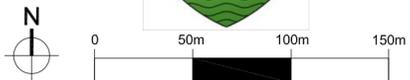
A.V.A.P.

(secteur 1)

PLAN DE ZONAGE ET DE PROTECTION DU BATI

Atelier d'urbanisme Blanc - Duché
Décembre 2015

PONT A MOUSSON



LES ENTITES PARTICULIERES

LES ENTITES PARTICULIERES A DOMINANTE BATIE

-  Les grands équipements (secteurs 1 et 2)
-  Les sites usiniers anciens ou en activité (secteur 2)
-  Les lotissements ouvriers et "cite jardin" (secteur 2)
-  Les ensembles bâtis récents (secteur 2)
-  Les secteurs de requalification (secteurs 1 et 2)

LES ENTITES PARTICULIERES A DOMINANTE PAYSAGERE

-  Les berges de la Moselle (secteur 1)
-  Les jardins remarquables (secteurs 1,2,3,4)
-  Les coeurs d'îlots végétalisés (secteurs 1 et 2)
-  Les vides urbains majeurs à requalifier (secteur 1)
-  Les vides urbains secondaires à recomposer (secteurs 1 et 2)



Secteur 1 : Les espaces bâtis à caractère urbain et historique

LES PROTECTIONS DU BÂTI DANS L'AVAP

-  Les bâtiments de grand intérêt architectural
-  Les bâtiments d'intérêt architectural créant une valeur d'ensemble
-  Les bâtiments d'accompagnement
-  Les bâtiments courants

LES PROTECTIONS MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES

-  Bâtiment classé ou inscrit monument historique
-  Périmètres de 500mètres couvert par l'AVAP
-  Site classé